



# Convention d'occupation du domaine public

## **ENTRE**

*LA COMMUNE DE LEAZ*

*Représentée par son Maire Christine BLANC*

*9 Rue Saint Amand*

*01200 LEAZ*

*ET*

*SARL LA WINSTUB*

*Représentée par son gérant M. Jonathan ROBIN,*

*Ci-après dénommé l'occupant,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **I. Objet de la convention :**

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public de Léaz.

### **II. Durée de la convention :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

### **III. État des lieux :**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix

entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pecuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### IV. Activité(s) exercée(s) par l'occupant :

- Activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck, vente à emporter ou en livraison de plats cuisinés et de tous produits alimentaires et boissons.

#### V. Modalités d'exploitation :

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera d'une heure avant et d'une heure après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc., liés à ses activités.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La WINSTUB est autorisée à installer des tables.

#### VI. Hygiène et propreté :

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### VII. Redevance :

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance selon la délibération du Conseil Municipal 17-2020 du 22/06/2020.

Désignation des occupations	Demande	Tarif
Commerçants ambulants de restauration (camion de vente, commerces alimentaires, buvettes snacks, etc...)	Pour 1 occupation	30,00€
	Pour 2 occupations	50,00€
	Pour 3 occupations ou plus	60,00€ par mois
	A l'année	120,00€

Soit pour SARL La Winstub, en commun accord :

- la redevance pour une l'occupation à l'année est fixée :
  - 120,00€ sur le parking du Fort l'Ecluse (le long du chemin côté Lavoux)
  - 120,00€ sur les places de Grésin Léaz et Longeray

#### VIII. Assurance – Recours :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.



### **IX. Caractère personnel du contrat :**

L'occupant s'engage à occuper les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

### **X. Demande de résiliation par l'occupant**

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande 15 jours au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

### **XI. Résiliation par la commune**

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général, ou du fait du non-respect de cette convention.

La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

En sus des clauses de résiliations évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Léaz, le

Christine BLANC,  
Maire de Léaz.

L'occupant, *M. Jonathan ROBIN*,  
*SARL LA WINSTUB*